



**Conférence Générale / 5^{ème} session
de l'Organisation islamique pour l'Education,
les Sciences et la Culture
-ISESCO-**

Rapport final

Damas, 24 – 27 Joumada II, 1415H

27 - 30 Novembre 1994

Séance d'ouverture : Dimanche 24 jourmada II 1415 H (27 novembre 1994) (matin)

La Conférence générale de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture s'est réunie en sa 5^{ème} Session, sous le haut patronage de Son Excellence le Président de la République Syrienne, le Président hafez Al-Assad, à Damas du 24 au 27 jourmada II 1415 H (27-30 novembre 1994).

Ont participé aux travaux de cette session Leurs Excellences les Ministres de l'Education et de l'Enseignement membres de la Conférence générale (ou leurs suppléants). Ont également pris part à la session les Secrétaires généraux des organisations islamiques arabes et internationales suivantes, ou leurs représentants : l'Organisation de la Conférence islamique, l'Organisation Arabe pour l'Education, la Culture et les Sciences, la Ligue du Monde islamique, l'Association mondiale de la Da'wa islamique, le Bureau Arabe de l'Education pour les Etats du Golfe, l'Union Arabe des Institutions œuvrant pour la protection des sourds, l'Agence islamique mondiale de Secours, l'Organisation mondiale de Météorologie. (La liste des membres de la Conférence générale, des membres des délégations et des organisations islamiques, arabes et internationales figure en Annexe 1).

1. Ont assisté à la séance d'ouverture de la Conférence, S. E. Dr Mohamed Zouheir macharka, Vice-Président de la République Arabe Syrienne en qualité de représentant de S. E. le Président hafez Al-Assad sous le haut patronage duquel se tient la Conférence, S. E. Dr Hamed Al-Gabid, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, S.E. Dr Mohamed Knidri, Ministre de l'Education nationale du Royaume du Maroc et Président de la 4^{ème} Conférence générale, S. E. M. Mohamed Ghassane Al-Halabi, Ministre de l'Enseignement de la République Arabe Syrienne, S. E. Dr Abdulaziz Othman Altwaijri, Directeur général de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture, S. E. l'Ambassadeur Lamine Kamara, Président du Conseil exécutif, ainsi que des membres du gouvernement syrien, les membres du Conseil exécutif de l'Organisation, les membres du corps diplomatique islamique accrédités à Damas et un grand nombre de représentants du secteur de l'enseignement et de la Culture.
2. Après lecture de quelques versets du Saint Coran, S. E. Dr Mohamed Knidri, Ministre de l'Education du Royaume du Maroc et Président de la 4^{ème} Conférence générale, a pris la parole pour remercier le Président, le gouvernement et le peuple de la République Arabe Syrienne et en particulier le Président hafez Al-Assad sous le haut patronage duquel se tient la Conférence, pour la sollicitude dont ils ont entouré la Conférence. Il s'est félicité de cette rencontre fraternelle qui concrétise les valeurs de l'éducation, de la culture et des sciences et confirme la cohésion et la solidarité islamique. Il a ensuite affirmé que la mission civilisationnelle de l'Organisation répond aux besoins du monde islamique au cours de la phase qu'elle traverse et s'est félicité des réalisations de l'ISESCO lesquelles, a-t-il précisé, se caractérisent par la diversité des activités et par le sérieux et la modernité de son contenu. Il a également rendu hommage au Directeur général pour ses efforts en

faveur du progrès de l'Organisation et pour son dynamisme et sa clairvoyance dans la direction de l'Organisation. (L'allocution de S. E. Dr Mohamed Knidri, Président de la 4^{ème} Conférence générale figure en Annexe 2).

3. S. E. l'Ambassadeur Lamine Kamara, Président du Conseil exécutif a ensuite prononcé une allocution dans laquelle il a exprimé ses remerciements et sa gratitude au Président Hafez Al-Assad, Président de la République Arabe Syrienne ainsi qu'au gouvernement et au peuple syrien pour l'appui accordé à la 15^{ème} session du Conseil exécutif et la 5^{ème} session de la Conférence générale, contribuant ainsi au succès de leurs travaux. Il a mis l'accent sur l'importance de la noble mission de l'Organisation qui vise à préserver l'identité islamique et à assurer le développement du monde islamique. Il s'est également félicité de l'évolution positive de l'action de l'Organisation et des efforts déployés avec compétence et expertise par le Directeur général. (L'allocution de S. E. le Président du Conseil exécutif figure en Annexe 3).
4. S. E. Dr Abdulaziz Othman Altwaijri, Directeur général de l'Organisation islamique, a ensuite pris la parole et a exprimé ses remerciements à S. E. le Président Hafez al-Assad, Président de la République Arabe Syrienne, ainsi qu'à son gouvernement et à son peuple pour l'appui et l'assistance qu'ils ont accordés à cette Conférence. Il a ensuite souhaité la bienvenue aux membres de la Conférence ainsi qu'aux représentants des organisations, islamiques, arabes et internationales invitées.

Il a insisté sur la nécessité d'œuvrer en vue d'assurer l'immunité de la Oumma et de la renforcer, et ce, en accordant une attention accrue à l'éducation, aux sciences et à la culture afin de faire face aux dangers qui le menacent, d'autant que le fléau de l'analphabétisme est largement répandu dans le monde islamique. Il a appuyé cette affirmation par des chiffres et des statistiques, affirmant, à cet effet, que la Direction générale de l'ISESCO a veillé à ce que le projet de Plan d'Action et de Budget pour les années 1995-1997 comportent des programmes et des activités répondant aux besoins de développement de Etats membres dans ces domaines vitaux et a appelé à susciter une prise de conscience accrue concernant l'éducation en vue d'assurer un avenir meilleur pour le Monde islamique.

Il a également appelé à appuyer l'ISESCO sur le plan financier afin qu'elle puisse réaliser les objectifs qu'elle s'est fixé et mener à bien sa mission dans les domaines de compétence. Il a évoqué les principales réalisations accomplies par l'Organisation depuis sa création, malgré la modicité des ressources, grâce à l'appui soutenu de Leurs Majestés, de Leurs Altesses et Royales de Leurs Excellences, les Rois, Emirs, et Chefs d'Etat des pays islamiques. Il a également salué l'esprit de fraternité et de coopération qui règne entre l'ISESCO et le Secrétariat de l'Organisation de la Conférence islamique et a rendu hommage au Secrétaire général de l'OCI, S. E. Dr Hamid Al-Gabid, pour les efforts qu'il déploie dans le cadre de la coordination en faveur de l'action islamique commune. Il a également mis l'accent sur la place importante qu'occupe à présent l'Organisation à l'échelle internationale parmi les organisations islamiques, arabe et internationales spécialisées similaires, ce qui a contribué à accroître sa crédibilité et à

faire admettre par les Etats l'authenticité et l'actualité de ses objectifs. (L'allocution de S. E. le Directeur général de l'ISESCO figure en annexe 4).

5. Le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, le Dr Hamid Al-Gabid, a ensuite prononcé une allocution dans laquelle il a, tout d'abord, exprimé ses remerciements à S. E. le Président Hafez Al-Assad, ainsi qu'au gouvernement et au peuple syriens, pour l'accueil chaleureux et la généreuse hospitalité réservés aux participants. Il a également exprimé ses félicitations au Directeur général pour son élection à l'unanimité au poste de Directeur général de l'ISESCO, pour le grand prestige dont jouit l'Organisation et pour ses nombreuses réalisations. Il a invité les Etats membres à poursuivre leur appui à l'Organisation, à soutenir ses efforts afin de lui permettre de faire face aux défis de notre ère et de préserver l'identité islamique ; Il a exhorté les Etats membres de l'Organisation à apporter leur soutien aux universités islamiques et aux centres de recherche scientifique dans le monde islamique. (L'allocution de S. E. le Secrétaire général de l'OCI figure en Annexe 5).
6. Le Dr Mohamed Zouheir Macharka, Vice-Président de la République Arabe Syrienne, a ensuite prononcé une allocution dans laquelle il a souhaité la bienvenue aux chefs et membres de délégations et transmis les salutations de S. E. le Président de la République, ainsi que ses vœux que la Conférence aboutisse à des recommandations et des résolutions contribuant au progrès de l'Organisation et à la réalisation de ses objectifs pour le bien-être du monde arabe et islamique. Il a déclaré que de grands espoirs étaient fondés sur cette Organisation bien qu'elle n'ait été créée que depuis relativement peu de temps, en cette ère de groupements qui est la nôtre. Il a également mis l'accent sur l'importance du rôle de l'Organisation dans la promotion de la coopération culturelle et d'une culture basée sur les valeurs islamiques face aux courants culturels adverses qui défient la Oumma affirmant qu'en Syrie la bannière de l'Islam continuera toujours à flotter haut dans les cieux cela étant une question de conviction et de foi en notre noble religion. Il a exprimé le vœu que l'Organisation n'épargne aucun effort en vue d'assurer le développement du monde islamique et, qu'elle mette à profit, pour ce faire, la technologie avancée afin de contrecarrer l'invasion culturelle occidentale. Il a aussi affirmé que la République Arabe Syrienne était convaincue du principe d'une paix juste et durable en échange de retrait israélien total des territoires arabes occupés, conformément à la légalité internationale, soulignant que la question d'Al-Qods était fondamentale pour l'évolution et le progrès du processus de paix. Pour conclure, il a souhaité plein succès à l'ISESCO et à la Conférence générale. (l'allocution du Vice-Président de la République Arabe Syrienne figure en Annexe 6).
7. Au terme de cette séance, les participants et les invités ont visité l'exposition des publications de l'Organisation ainsi que l'exposition itinérante de dessins d'enfants du Monde islamique.

Première séance de travail : Dimanche 24 jourmada II 1415 H/27 novembre 1994 (midi)
Au début de cette séance, leurs Excellences Dr Hamed Al-Gabid, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, et Dr Abdulaziz Othman Altwaijri, Directeur général de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture, ont signé un mémorandum d'accord entre les deux organisations en vue d'intensifier la coopération et la coordination dans le domaine de l'action islamique commune.

Point 1.1 : Adoption de l'Ordre du Jour (Document CG 5/94/1.1 Provisoire Rév. 2)

8. Après que la Conférence eut pris note du projet d'Ordre du Jour, le représentant de l'Etat du Koweït a pris la parole pour demander de supprimer le point relatif à la Note de la République d'Irak concernant l'embargo culturel et éducatif qui est imposé contre elle. Le représentant de la République d'Irak a intervenu pour demander que la question soit examinée. La Conférence a décidé de supprimer le point en question après vote à la majorité simple. Elle a ensuite adopté son Ordre du jour tel qu'il figure dans le document annexé (Doc. CG5/94/1.1 adopté (Annexe n°7), et a adopté, à cet égard, la résolution suivante :

**Résolution concernant le Point 1.1 de l'Ordre du Jour
(Adoption de l'Ordre du Jour)**

La Conférence générale,

- se fondant sur les Articles 13-17 du Règlement intérieur de la Conférence générale
- Ayant pris connaissance du Projet d'Ordre du Jour de sa 5^{ème} session objet du document CG 5/94/1.1 provisoire (Rév. 2)

Décide ce qui suit :

- Adopte l'Ordre du Jour de sa 5^{ème} session tel qu'il a été proposé par le Conseil exécutif lors de sa 15^{ème} session et tel qu'il figure dans le document CG 5/94/1.1 adopté et annexé au Rapport final de la 5^{ème} session de la Conférence générale, en y apportant les amendements approuvés sur la base du vote auquel a procédé la Conférence générale après l'examen du point 1.1 de l'Ordre du Jour et de la décision prise concernant le point 5.4.

Point 1.2 : Adoption du Programme de travail de la Conférence (Document CG5/94/1.2 Provisoire Rév. 2)

9. La Conférence a décidé que ses horaires de travail consistent en une seule séance, de 9 heures à 14 heures, conformément au document annexé CG5/94/1.2 adopté (Annexe n°8) et a adopté à ce propos la résolution suivante :

Résolution concernant le Point 1.2 de l'Ordre du Jour (Adoption du Programme de travail de la Conférence)

La Conférence générale ;

- Rappelant la Résolution CG4/91/R 5.4 adoptée par la Conférence générale lors de sa 4^{ème} session aux termes de laquelle il a décidé de tenir la 5^{ème} session de la Conférence générale en novembre 1994 ;
- Tenant compte de la Décision CE 14/93/D 6.1 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 14^{ème} session ;
- Tenant compte également de la Résolution CG 5/94/R 1.1 qu'elle a adoptée concernant l'adoption de l'Ordre du Jour de sa 5^{ème} session tel qu'il figure dans le document CG5/94/R 1.1 adopté ;
- Ayant pris connaissance du Programme de Travail de la Conférence objet du document CG5/94/1.2 provisoire (Rév. 2) ;
- Tenant compte du fait que le Conseil exécutif a examiné ledit document lors de sa 15^{ème} session et a formulé des propositions à son égard en vertu de l'Article 20, alinéa « J » du Règlement intérieur du Conseil exécutif, et adopté à cet effet la décision CE 15/94/D 6.2 par laquelle il recommande à la 5^{ème} session de la Conférence générale d'adopter le Programme de Travail de la Conférence tel qu'il figure dans le document CG5/94/1.2, annexé au Rapport final de la 15^{ème} session du Conseil exécutif,

Décide ce qui suit :

- Adopte le Programme de Travail de sa 5^{ème} session tel qu'il a été proposé par le Conseil exécutif lors de sa 15^{ème} session, et tel qu'il figure dans le document CG5/94/1.2 adopté et annexé au Rapport final de la 5^{ème} session de la Conférence générale après modification des horaires de séances de sorte qu'elles commencent tous les jours à 9 heures et prennent fin à 14 heures.

Point 1.3 : Constitution du Bureau de la Conférence (Doc. CG5/94/1.3)

10. la Conférence a approuvé à l'unanimité l'élection de M. Mohamed Ghassane Al-Halabi, Ministre de l'Enseignement de la République Arabe Syrienne, Président de la Cinquième Session.

Elle a adopté, à ce propos, la résolution suivante :

Résolution concernant le Point 1.3 de l'Ordre du Jour (Constitution du Bureau de la Conférence)

La Conférence générale,

Se fondant sur l'Article 9 du Règlement intérieur de la Conférence générale,

- Ayant pris connaissance du document CG5/94/1.3 relatif à la constitution du Bureau de la 5^{ème} session de la Conférence générale,
- Prenant en considération les commissions proposées dans le Programme de Travail de la Conférence,
- En hommage au pays d'accueil, la république Arabe Syrienne,
- Conformément au principe de la répartition géographique,
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

Approuve la constitution du Bureau de la 5^{ème} session de la Conférence générale, comme suit :

Président de la Conférence : M. Mohamed Ghassane Al Halabi
Ministre de l'enseignement, République Arabe Syrienne

Les trois Vices-présidents : 1 Sultanat de Brunei Darussalam
2 République du Niger
3 Etat du koweit

Rapporteur général : Etat de Bahrein
Président de la 1^{ère} Commission
(Commission des Programmes) République du Sénégal

Rapporteur : République Arabe d'Egypte

Président de la 2^{ème} Commission
(Commission des Affaires administratives,
financières et juridiques) Bangladesh

Rapporteur République de Tunisie

11. Le représentant de la Bosnie-Herzégovine a intervenu ensuite pour prononcer une allocution au cours de laquelle il a parlé de la lutte entre des forces inégales que mène le peuple de son pays contre l'agression barbare Serbe et a indiqué que cette offensive persistante n'est pas dirigée uniquement contre le peuple bosniaque, mais qu'elle vise les institutions civilisationnelles opérant dans les domaines de l'éducation et de l'enseignement. Il a ajouté que ces agressions continues ne sont pas près de prendre fin au mépris des décisions de la communauté internationale, et a souligné les effets négatifs de ce conflit sur les institutions, les intérêts et les services nationaux de Sarajevo, sur ses établissements scolaires et sur ses citoyens dont la moitié a émigré vers d'autres pays. Il a exhorté les Etats membres de l'ISESCO à nouer des relations

diplomatiques avec la Bosnie-Hérzégovine et à consacrer des programmes visant à appuyer la Bosnie dans la lutte acharnée qui l'oppose aux serbes et a proposé à la Conférence générale de condamner les crimes commis comme il a exhorté la communauté internationale à intervenir immédiatement pour faire cesser les agressions barbares. Il a enfin appelé les Etats membres à aider la Bosnie-Hérzégovine à sauvegarder la voix de l'Islam en Europe. (Voir Annexe 9 –allocation des chefs de délégation et représentants des Etats et Organisations). A la suite de cette intervention la Conférence a décidé d'adresser un appel concernant la Bosnie-Hérzégovine (voir Annexe 9).

S. E. Mr. Abdallah Turki, Ministre de l'Education e de l'Enseignement de l'Etat de Qatar, a ensuite prononcé une allocution dans laquelle il a exprimé ses remerciements à S. E. le Directeur général de l'Organisation pour les efforts qu'il déploie en vue de développer l'Organisation et de la moderniser. Il a ensuite appelé à la solidarité islamique caractérisée par les groupements géographiques, politiques et culturels et souligné la nécessité de consacrer davantage d'efforts à la jeunesse en procédant à une réforme globale et intégrée des structures de l'éducation, des sciences et de la culture. Il a précisé que, compte tenu des conditions économiques actuelles, il ne jugeait pas opportun d'accroître les engagements financiers des Etats membres, ajoutant que le Qatar a décidé de fixer le taux de sa contribution au budget de l'ISESCO de sorte qu'elle ne dépasse pas 3 pourcent. Il a, en outre, appuyé les propositions contenues dans le document relatif à la situation des contributions des Etats membres, proposant que la question des contributions soit tranchée de manière définitive afin que l'Organisation puisse établir ses programmes et déterminer ses activités en fonction de la situation réelle des contributions des Etats membres. Il a ensuite émis des observations sur le Programmes de Stratégie culturelle pour le Monde islamique et a estimé que le coût de certains autres programmes était trop élevé. (Voir Annexe 19).

Dr Ali Ibn Mohamed Altwaijri, Directeur général du Bureau Arabe d'Education pour les Etats du Golfe a prononcé un discours au nom du bureau (Voir Annexe 19).

Deuxième séance de travail : 25 jourmada II 1415H /28 novembre 1994 (matin)

Point 2.1 : Rapport du Conseil exécutif (Document CG5/94/2.1)

12. S. E. le Président du Conseil exécutif a présenté un rapport comprenant un résumé des activités menées par le Conseil exécutif dans l'intervalle entre les 4^{ème} et 5^{ème} sessions de la Conférence générale et dans lequel il fait le point des activités du Conseil durant cette période, notamment en ce qui concerne la révision des Règlements intérieurs de l'Organisation, tels que le Règlement intérieur de la Caisse d'indemnité de fin de service, le Règlement intérieur de la Caisse mutuelle du Personnel de l'ISESCO, l'Organisation de la Direction générale, le Statut du Personnel et autres Règlements. Il a souligné que le Conseil a examiné les rapports du Directeur général sur les activités de l'Organisation et ses réalisations ainsi que le rôle de l'ISESCO dans le soutien à

apporter aux institutions culturelles et éducatives en Bosnie-Hérzégovine et en Azerbaïdjan. Le Conseil s'est penché également durant cette période sur le projet de l'Université Euro-Islamique de Cordoue. Il a discuté, d'autre part, un document exhaustif sur l'évaluation de l'action de l'Organisation et s'est félicité de son approche sérieuse et novatrice. Il a enfin exprimé ses remerciements et sa gratitude au Directeur général pour les efforts qu'il déploie dans ce domaine. (Document 5/94/2.1).

La Conférence a ensuite adoptée la Résolution suivante :

Résolution concernant le Point 2.1 de l'Ordre du Jour (Rapport du Conseil exécutif)

La Conférence générale ,

- Se fondant sur l'Article 12 du Règlement intérieur de la Conférence générale,
- Ayant pris connaissance du rapport du Conseil exécutif objet du document CG5/94/2.1,
- Ayant entendu le rapport ainsi que l'exposé présenté par Son Excellence M. Lamine Kamara, Président du Conseil exécutif,
- Compte tenu des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

1. Prend acte du rapport du Conseil exécutif
2. Rend hommage au Président du Conseil exécutif, Son Excellence Monsieur Lamine Kamara, ainsi qu'aux honorables membres du Conseil pour les efforts qu'ils ont déployés en vue d'apporter un soutien incessant à l'Organisation et à son Directeur général.

Point 2.2 : Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation dans l'intervalle entre les 4^{ème} et 5^{ème} sessions de la Conférence générale (Document CG5/94/2.2 et son Addendum)

13. Le Directeur général a évoqué les réalisations de l'Organisation en mettant l'accent sur la spécificité de la mise en œuvre des programmes en matière d'éducation, de sciences, de culture, de coopération internationale, de documentation et d'informations.

Il a passé en revue les divers contacts qu'il a engagés avec les pays qui n'ont pas encore adhéré à l'ISESCO et qui ont abouti à l'adhésion de quatre nouveaux membres, à savoir : la République islamique d'Iran, la République de Bosnie-Hérzégovine, la République d'Azerbaïdjan et la République du Tadjikistan, portant ainsi le nombre des Etats membres à 41.

Les visites officielles qu'il a effectuées dans de nombreux pays, a-t-il précisé, ont abouti à des résultats positifs qui sont de nature à renforcer la coopération avec l'Organisation dans le domaine de la mise en œuvre des programmes. En fait, une bonne partie des programmes du Plan d'Action 1991-1994 et des programmes restants du Plan d'Action

1988-91 ont été réalisés malgré l'insuffisance des ressources matérielles, et ce, grâce à la politique sage adoptée par la Direction générale fondée sur la rationalisation des dépenses, la réduction des tâches, et l'implication des pays bénéficiaires dans la prise en charge des dépenses nécessaires à la réalisation de ces activités.

S'agissant de l'éducation, plus de soixante activités ont été réalisées dans divers domaines, à savoir, les stages de formation, l'actualisation des programmes scolaires, l'élaboration des ouvrages, l'affectation de professeurs et l'octroi de bourse d'études.

Dans le domaine des sciences, 45 activités ont été réalisées, notamment dans le perfectionnement et l'actualisation des programmes, l'attribution de bourses d'études, la protection de l'environnement et le problème de la désertification.

Dans le domaine de la Culture et de la Communication, l'Organisation a réalisé un nombre important d'activités relatives à la sauvegarde de l'identité culturelle du monde islamique sous forme de réunions régionales et internationales, avec la coopération d'organisations similaires, et qui se sont articulées autour de la « Stratégie culturelle pour le Monde islamique ». L'Organisation a, d'autre part, élaboré, traduit et publié une vingtaine d'ouvrages traitant des divers branches de la culture islamique, et mis au point un ensemble d'ouvrages et d'études islamiques spécialisés. Elle a également produit des films documentaires pour faire connaître les Etats-membres et leur civilisation islamique ; A ces activités s'ajoutent les colloques et stages de formation organisés au profit des responsables des centres de manuscrits dans les Etats membres.

Dans le domaine de l'information, l'impact positif des activités de l'Organisation à tous les niveaux, s'est reflété dans les publications et les émissions des médias à l'intérieur et à l'extérieur du Monde islamique, ce qui a permis de mieux faire connaître la mission de l'Organisation et étendre son rayonnement. Pour ce qui est de la Banque de Données qui a connu de grands progrès, l'Organisation a réussi à retirer cette dernière aux réseaux internationaux afin de stimuler l'échange d'informations.

Pour faire face au volume de travail accru que cela représente, l'Organisation a dû recruter 27 experts, spécialistes et professionnels.

Troisième séance de travail : Lundi 25 jourmada II 1415 H /28 novembre 1994 (midi)

Point 2.2 : Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation dans l'intervalle entre les 4^{ème} et 5^{ème} sessions de la Conférence générale (suite)
(Document CG5/94/2.2 et son Addendum)

Allocutions des Délégations :

- Ont pris la parole les représentants du Sultanat de Brunei Darussalam, de la République du Sénégal, de la République d'Irak, de l'Etat de Bahrein, de la

République islamique du Pakistan, de la République du Sierra Leone, de l'Etat du Koweït, de la République islamique de Mauritanie, de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et socialiste de la République islamique d'Iran, de la Malaisie, des Iles Comores, de la République du Mali, de la République Arabe d'Egypte, de la République de Gambie, du Burkina Faso et de la République du Niger (Voir Annexe 19).

- Ont également pris la parole les représentants des organisations et associations islamiques suivantes : l'Agence islamique internationale de Secours, la Ligue du Monde islamique, et l'Association mondiale de la Da'wa islamique (Voir Annexe 19).
- Certaines délégations ont émis des observations sur les divers programmes et activités de l'Organisation. Les chefs de délégations ont particulièrement mis l'accent sur les activités réalisées par l'ISESCO dans le cadre du Plan d'Action 1991-94 et se sont félicités des efforts déployés par le Directeur général et ses collaborateurs en vue de la mise en œuvre de ces programmes et activités. Ils ont également remercié le Président, gouvernement et peuple de la République Arabe Syrienne, pour leur généreuse hospitalité et leur accueil chaleureux. «(Voir Annexe 19).
- La Conférence a ensuite adopté le rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation entre les 4^{ème} et 5^{ème} sessions de la Conférence générale tel qu'il figure dans le Document CG5/94/2.2 et Addendum et a adopté à son égard la résolution suivante :

**Résolution concernant le Point 2.2 de l'Ordre du Jour
(Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation dans l'intervalle
entre les 4^{ème} et 5^{ème} session de la Conférence générale)**

La Conférence générale,

- Se fondant sur l'Article 14 du Règlement intérieur de la Conférence générale,
- Rappelant la Résolution CG4/94/R.3.2 adoptée par la 4^{ème} Conférence générale à l'égard du Plan et du budget relatifs à la période 1991-1994,
- Ayant pris connaissance du rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation dans l'intervalle entre les 4^{ème} et 5^{ème} sessions de la Conférence générale, objet du document CG5/94/2.2 et son addendum,
- Tenant compte des décisions adoptées par le Conseil exécutif concernant les rapports périodiques du Directeur général sur les activités de l'Organisation entre les sessions du Conseil,
- Ayant entendu le rapport du Directeur général à cet égard,
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

1. Adopte le rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation dans l'intervalle entre les 4^{ème} et 5^{ème} sessions de la Conférence générale objet du document CG5/94/2.2 et son Addendum.
2. Félicite le Directeur général pour la bonne exécution des résolutions de la 4^{ème} session de la Conférence générale, pour l'impulsion qu'il a donnée au rôle de l'Organisation à l'échelle internationale dans ses domaines de compétence, pour sa mise en œuvre de la plus grande partie des programmes inscrits au Plan d'Action et de Budget pour la période 1991-1994 en dépit de la modicité des ressources, et pour sa rationalisation des dépenses.
3. Invite les Etats membres à soutenir l'Organisation et à honorer les engagements qu'ils ont pris à son égard.

Point 3.3 : Construction du Siège de l'Organisation (Document CG 5/94/3.3)

14. Le Directeur général a présenté un rapport succinct sur les efforts déployés par la Direction générale depuis 1982 en vue de la construction du siège permanent de l'Organisation. Il a rappelé les circonstances au cours desquelles un siège provisoire répondant aux exigences de développement et d'extension des activités de l'Organisation avait été acheté et a fait allusion, à cet effet, à la décision prise par le Conseil exécutif lors de sa 14^{ème} session par laquelle le Conseil remercie le Directeur général pour sa diligence à acquérir un siège provisoire pour l'Organisation.

Le Directeur général a évoqué également les efforts déployés par la Direction générale en vue de la construction du siège permanent de l'Organisation sur le terrain offert par le Souverain marocain, Sa Majesté le Roi Hassan II, et qui traduit l'appréciation de Sa Majesté à l'égard de la mission de l'Organisation. Il a rappelé que Son Altesse Cheikh Zayed ibn Sultan Al-Nahayane, Président de l'Etat des Emirats arabes Unis s'était déclaré disposé à assurer le financement de la construction du siège, et a fait état des contacts qu'il a entrepris en vue d'assurer les fonds nécessaires aux frais de construction.

Prenant la parole, S. E. le Ministre marocain de l'Education a déclaré que le gouvernement du Royaume du Maroc, est prêt à soutenir les efforts du Directeur général en faveur de la construction du siège de l'Organisation et à présenter toute l'assistance nécessaire pour compléter les formalités administratives requises et permettre à l'ISESCO de s'acquitter de sa mission civilisationnelle.

La Conférence a adopté, à ce propos, la résolution suivante :

**Résolution concernant le point 3.3 de l'Ordre du Jour
(Construction du siège de l'Organisation)**

La Conférence générale :

- Rappelant les débats de précédentes sessions de la Conférence générale au sujet de la construction du siège de l'Organisation,
- Tenant compte des deux décisions adoptées par le Conseil exécutif respectivement lors de ses 13^{ème} et 14^{ème} sessions, à savoir :

- « la décision CE 13/92/D5.4 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 13^{ème} session
« la décision CE 14/93/D5.3 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 14^{ème} session,
- Ayant pris connaissance du rapport du Directeur général concernant la construction du siège de l'Organisation, objet du document CG5/94/3.3,
 - Ayant entendu l'exposé présenté par le Directeur général ,
 - Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

1. Félicite le Directeur général des efforts qu'il déploie à cet égard ainsi que pour sa diligente acquisition d'un siège provisoire pour l'Organisation, et l'invite à poursuivre ces efforts dans ce sens.
2. Remercie le gouvernement du Royaume du Maroc pour sa disposition à soutenir les efforts du Directeur général en faveur de la construction du siège de l'Organisation et pour sa détermination à poursuivre son assistance afin de permettre à l'Organisation de s'acquitter de sa mission civilisationnelle,
3. Invite le Conseil exécutif à soutenir les efforts du Directeur général à cet égard et à suivre cette question dans chacune de ses sessions ;
4. Inscrit ce point à l'Ordre du jour de la 6^{ème} session de la Conférence générale de l'Organisation.

Point 5.1 : Rapport du Directeur général sur la situation d'Al-Qods Al-Charif et les tentatives visant à en occulter l'identité et à la judaïser (Doc. CG5/94/5.1)

15. Le Directeur général a présenté un rapport succinct sur la situation d'Al-Qods Al-Charif et les tentatives visant à en occulter l'identité et à la judaïser. Il a rappelé à cet égard la tenue par l'Organisation du colloque international pour la sauvegarde de la ville d'Al-Qods et de son patrimoine culturel, dans le cadre du dialogue islamo chrétien, et ce, en exécution de la résolution de la 4^{ème} Conférence générale.

La Conférence générale a félicité le Directeur général pour les efforts qu'il a déployés en vue de créer une Unité au sein de la Direction générale chargée des questions d'Al-Qods ainsi que pour sa mise en œuvre des résolutions et des recommandations relatives à la ville d'Al-Qods Al-Charif.

Le délégué de l'Etat de Palestine a pris la parole pour exprimer ses remerciements et son appréciation pour les efforts du Directeur général et pour l'attention particulière qu'il accorde à la ville d'Al-Qods.

Il a ensuite mis en exergue les tentatives israéliennes continues visant à judaïser la ville sainte. (Voir Annex 19).

A l'issue de cette allocution, la Conférence a adopté la résolution suivante :

**Résolution concernant le Point 5.1 de l'Ordre du Jour
(Rapport du Directeur général sur la situation d'Al-Qods Al-Charif sous occupation
israélienne et les tentatives visant à en occulter l'identité et la judaïser)**

La Conférence générale :

- rappelant les résolutions et les décisions adoptées par les précédentes sessions de la Conférence générale et du Conseil exécutif concernant « la situation d'Al-Qods Al-Charif sous occupation israélienne et les tentatives visant à en occulter l'identité et la judaïser », en particulier la Résolution CG4/91/R6.2 adoptée par la Conférence générale lors de sa 4^{ème} session (session d'Al-Qods) en vertu de laquelle elle a chargé le Directeur général de tenir un Colloque mondial dans le cadre du dialogue islam-chrétien pour la suavegarde d'Al-Qods Al-Charif et de son patrimoine culturel,
- Constatant, après avoir pris connaissance du « Rapport du Directeur général sur la situation d'Al-Qods Al-Charif sous occupation israélienne et les tentatives visant à en occulter l'identité et la judaïse, objet du document CG5/94/5.1 que le Directeur général a effectivement organisé ledit colloque sur Al-Qods sous le haut patronage de Sa majesté le Roi Hassan II, Souverain du Royaume du Maroc et Président du Comité Al-Qods.
- Constatant également que le Directeur général a inscrit au Plan et au Budget pour la période 1995-1997 des programmes spécifiques à Al-Qods Al-Charif.

Décide ce qui suit :

1. Réaffirme son attachement à l'Unité de la Ville d'Al-Qods Al-Charif, capitale de l'Etat de Palestine, et invite les Etats membres à apporter leur soutien pour préserver son identité islamique et s'opposer à tous les tentatives visant à la judaïser et à en altérer les caractéristiques historiques.
2. Remercie Sa Majesté le Roi Hassan II, Souverain du Royaume du Maroc et Président du Comité Al-Qods Al Charif pour son auguste patronage dudit colloque, ce qui a eu le plus grand impact sur son succès à tous les niveaux.
3. Invite le Directeur général à soumettre un rapport sur la situation d'Al-Qods Al-Charif à la 7^{ème} Conférence islamique au Sommet qui se tiendra au Royaume du Maroc en décembre 1994.
4. Féliciter le Directeur général pour sa bonne exécution des décisions relatives à Al-Qods et l'invite à poursuivre ses effets dans ce sens ;
5. Invite les représentants des Etats islamiques membres de l'UNESCO à mettre l'accent sur la ville d'Al-Qods Al-Charif lors de la tenue de la prochaine Conférence générale de l'UNESCO,
6. Inscrit ce point à l'ordre du jour de la 6^{ème} session de la Conférence générale.

Point 5.2 : Rapport du Directeur général sur le rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Bosnie-Hérzégovine.

16. Le Directeur général a présenté un bref rapport sur le rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Bosnie-Hérzégovine, rappelant à cet égard, la création au sein de la Direction générale d'une unité appelée « Unité Sarajevo », chargée d'assurer le suivi et la coordination des

activités destinées à la Bosnie-Hérzégovine en matière d'éducation, de sciences et de culture.

La Conférence, après avoir félicité le Directeur général pour les efforts entrepris dans ce sens, a adopté la résolution suivante :

**Résolution concernant le Point 5.2 de l'Ordre du Jour
(Rôle de l'ISESCO dans le soutien apporté
aux institutions culturelles et éducatives en Bosnie-Hérzégovine)**

La Conférence générale :

- Rappelant la Charte constitutive de l'Organisation et le principe de solidarité islamique dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture,
- Tenant compte de la décision CE14/93/D5.4 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 14^{ème} session,
- Tenant compte également de la décision CE15/94/D5.1 adoptée par le Conseil lors de sa 15^{ème} session ;
- Ayant pris connaissance du « Rapport du Directeur général sur le rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions culturelles et éducatives en Bosnie-Hérzégovine », objet du document CG5/94/5.2 qui a été examiné par le Conseil exécutif lors de sa 15^{ème} session sous le n°CE15/94/5.1,
- Ayant entendu le représentant de la République de Bosnie-Herzégovine,
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

1. Confirme les décisions adoptées par le Conseil exécutif à l'égard des institutions culturelles et éducatives en Bosnie-Hérzégovine,
2. Fait sienne la décision CE15/94/D5.1 adoptée par le Conseil exécutif à ce sujet,
3. Félicite le Directeur général pour les efforts qu'il déploie en vue d'exécuter lesdites décisions, et l'invite à poursuivre leur exécution,
4. Inscrit cette question à l'ordre du jour de la 6^{ème} session de la Conférence générale et invite le Directeur général à l'inscrire à l'ordre du jour des sessions du Conseil exécutif s'il le juge approprié.

**Quatrième séance de travail : Mardi 26 jourada II 1415 H (29 novembre 1994)
(matin)**

Point 5.3 : Rapport du Directeur général sur le rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions culturelles et éducatives en Azerbaïdjan (Document CG5/94/5.3)

17. Le Directeur général a présenté un exposé succinct durant lequel il a mis en exergue les programmes mis en œuvre par l'Organisation au profit de la République d'Azerbaïdjan en matière d'éducation, de sciences et de culture, ainsi que son financement pour certaines autres activités, tout en attirant l'attention sur les

programmes et les activités inscrits au Plan d'Action 1995-1997 et destinés à la République d'Azerbaïdjan.

Le représentant de la République d'Azerbaïdjan a ensuite pris la parole pour remercier le Directeur général pour le soutien qu'il apporte aux institutions éducatives et culturelles dans son pays, soulignant que le conflit qui oppose son pays à l'Arménie a eu des incidences économiques et éducatives négatives sur l'Azerbaïdjan. Il a, en outre, adressé une invitation au Directeur général pour visiter l'Azerbaïdjan et s'en rendre compte sur place de la situation qui prévaut dans le pays.

A l'issue de cette intervention, la Conférence générale a adopté la Résolution suivante :

**Résolution concernant le Point 5.3 de l'Ordre du jour
(Rôle de l'ISESCO dans le soutien apporté
aux institutions culturelles et éducatives en Azerbaïdjan)**

La Conférence générale :

- Rappelant la Charte de l'Organisation et le principe de solidarité islamique dans les domaines de l'éducation, de la culture et des sciences,
- Tenant compte de la décision CE14/93/D5.5 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 14^{ème} session concernant le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Azerbaïdjan, ainsi que la décision CE15/94/D5.2 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 15^{ème} session à ce même sujet,
- Constatant après avoir pris connaissance du document CG5/94/5.3 relatif aux efforts déployés par l'ISESCO dans ce sens, que le Directeur général a exécuté ladite décision comme suit :
 - a) Transformation de certains programmes inscrits au Plan d'Action 1991-1994 de l'Organisation en activités destinées à soutenir ce pays musulman (2^{ème} paragraphe du dispositif de ladite décision),
 - b) Affectation de fonds prélevés sur certains chapitres du Plan et du Budget pour la période 1991-1994, et du Plan et du Budget pour la période 1995-1997, pour le financement d'activités au profit de l'Azerbaïdjan (Paragraphe 7 du dispositif de la décision),
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

1. Confirme la décision CE14/93/D5.5 prise par la 14^{ème} session du Conseil Exécutif, et la décision CE 15/94/D5.2 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 15^{ème} session,
2. Remercie le Directeur général pour sa bonne exécution de la décision CE14/93/D5.5 prise par le Conseil exécutif lors de sa 14^{ème} session en l'invite à poursuivre son exécution,
3. Inscrit cette question à l'Ordre du jour de la 6^{ème} session de la Conférence générale,

Point 5.4 : Rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Somalie (Document CE 15/94/5.3) (CG5/94/5.4)

18. Rappelant la Décision adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 15^{ème} session concernant le rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Somalie, le Directeur général a précisé que le Plan d'action 1995-1997 de l'Organisation comporte des Programmes de soutien à ces institutions.

Le délégué de la Somalie a pris la parole et remercié le Directeur général pour l'attention particulière et le soutien matériel et technique qu'il apporte aux institutions éducatives somaliennes, et a rappelé la note soumise à la 15^{ème} session du Conseil exécutif ainsi qu'à la 5^{ème} Conférence générale.

La Conférence générale a ensuite adoptée la résolution suivante :

**Résolution concernant le point 5.4 de l'Ordre du Jour
(Rôle de l'ISESCO dans le soutien à apporter aux institutions éducatives,
scientifiques et culturelles en Somalie)**

La Conférence générale,

- Rappelant la Charte de l'Organisation et le principe de solidarité islamique en matière d'éducation, de science et de culture,
- Tenant compte de la décision CE 15/94/D 5.3 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 15^{ème} session concernant le rôle de l'ISESCO dans le soutien à adopter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Somalie, objet du document CE 15/94/5.3,
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

1. Fait sienne la décision CE 15/94/D 5.3 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 15^{ème} session.
2. Invite le Conseil exécutif à poursuivre cette question dans ses prochaines sessions.
3. Invite le Directeur général à affecter certains programmes du Plan et du Budget 1995-1997 au soutien des institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Somalie, et à tenir compte des propositions formulées par les représentants des Etats membres.
4. Exhorte l'Organisation de la Conférence islamique et la Ligue des Etats Arabes de faire cesser ce conflit.
5. Exhorte les Etats membres à octroyer des bourses d'études et de dotations aux étudiants somaliens.
6. Exhorte les parties somaliennes à se réconcilier et à s'unir.

Point 5.5 : Rôle de l'ISESCO dans la réduction de l'impact des inondations à Djibouti (document 5/94/5.5).

19. Le Directeur général de l'Organisation a présenté un bref rapport sur le rôle de l'ISESCO dans la réduction de l'impact des inondations à Djibouti, rappelant la Décision du Conseil exécutif d'adresser, lors de sa 15^{ème} session, un message de solidarité à Son Excellence le Président de la République de Djibouti suite aux pertes humaines et matériels que son pays a subi. Le représentant de la République de Djibouti a ensuite pris la parole et remercié le Directeur général de son initiative, exhortant les Etats membres à apporter à son pays toute l'aide possible pour lui permettre de faire face à ces catastrophes.

La Conférence, après avoir exprimé sa satisfaction à l'initiative du Directeur général a adopté la résolution suivante :

**Résolution concernant
Le point 5.5 de l'Ordre du Jour
(Rôle de l'ISESCO dans la réduction de l'impact des inondations à Djibouti)**

La Conférence générale,

- Rappelant la Charte de l'Organisation et le principe de Solidarité islamique en matière d'éducation, de science et de culture.
- Prenant connaissance du message adressé par les membres du Conseil exécutif, en sa 15^{ème} session, à Son Excellence Mr Hadj Hassan Gouled Aptidon, Président de la République de Djibouti,
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

1. Fait sien le message adressé par le Conseil exécutif de l'Organisation à Son Excellence le Président de la République de Djibouti.
2. Invite les Etats membres à apporter toute l'aide possible afin de réduire l'impact des inondations à Djibouti.
3. Invite le Directeur général à affecter un certain nombre de programme du Plan d'Action et de Budget pour les années 1995-1997 au soutien des institutions éducatives, scientifiques et culturelles de Djibouti.

Point 6.1 : Date et lieu de tenue de la 6^{ème} session de la Conférence générale

20. La Conférence a examiné la question relative aux lieu et date de tenue de la 6^{ème} session de la Conférence générale, conformément à l'article 7 du Règlement intérieur de la Conférence générale qui stipule que la Conférence générale se tient à Rabat, sauf si un Etat membre se propose d'accueillir la session.

La Conférence a adopté, à cet égard, la Résolution suivante :

**Résolution concernant
Le Point 6.1 de l'Ordre du Jour
(Date et lieu de la tenue de la 6^{ème} session de la Conférence générale)**

La Conférence générale :

- Se fondant sur l'Article 7 du Règlement intérieur de la Conférence générale,
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

Tenir sa 6^{ème} session au cours de la première quinzaine de décembre 1997 au siège de l'Organisation à Rabat, sauf si un Etat membre offre d'accueillir la session.

21. Conformément à la décision prise par le Conseil exécutif lors de sa 15^{ème} session concernant l'appui à apporter aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles de la République de Bosnie-Herzégovine, à la lumière de l'intervention du représentant de la Bosnie-Herzégovine lors de la première séance de travail durant laquelle la Conférence a décidé de lancer un appel concernant la situation tragique qui prévaut en Bosnie-Herzégovine.

La Conférence a adopté à l'unanimité et par acclamation l'appel en annexe adressé aux membres permanents du Conseil de Sécurité, au Secrétaire général des Nations Unies, au Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, au Secrétaire général de l'OTAN ainsi qu'aux Etats membres de l'ISESCO, de l'OCI et de l'Union Européenne. (Voir Annexe 9).

5^{ème} séance de travail : Mardi 26 jourmada II 1415H (29 novembre 1994) (midi)

22. Le Président de la Conférence a présenté le rapport de la Commission des programmes qui porte sur le point 3.1, Projet de Plan d'Action et de Budget pour 1995-1997, et le Point 3.2, Projet de Création de Centres éducatifs de l'ISESCO.

Après délibérations, des amendements ont été apportés à la résolution concernant le projet de Plan d'Action et de Budget pour 1995-1997, en particulier le paragraphe 2 par lequel la Commission a approuvé un budget d'un montant de 39.827.522 dollars US pour le Plan d'Action 1995-1997, ainsi qu'un budget supplémentaire d'un montant de 5.104.834 dollars US pour couvrir la période transitoire allant du 1.7.94 au 31.12.94. La Conférence a décidé de maintenir le Budget du Plan d'Action précédent sans augmentation et a prié le Directeur général d'œuvrer en vue de trouver des ressources supplémentaires à partir de dons, de donations et d'autres sources »

La Conférence a adopté la Résolution suivante :

Résolution concernant le Point 3.1 de l'Ordre du Jour (Projet de Plan et de Budget pour la période 1995-1997)

La Conférence générale :

- Se fondant sur
 - l'Article 11, alinéas 1 et 2 de la Charte,

- l'Article 7 du Règlement financier

- Ayant pris connaissance du « Projet de Plan et de Budget pour la période 1995-1997 » objet du Document CG 5/94/3.1
- Tenant compte des deux décisions suivantes adoptées par le Conseil exécutif lors de ses deux précédentes sessions concernant «le Projet de Plan et de budget pour la période 1995-1997» :

«La décision CE 14/93/D 3.1 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 14^{ème} session concernant "le projet de Plan et de Budget pour la période 1995-1997 Rév." dans laquelle il invite le Directeur général à préparer le projet définitif de Plan et de Budget et à le présenter au Conseil exécutif lors de sa 15^{ème} session après y avoir introduit les amendements proposés par les membres du Conseil. Ladite décision invite également le Directeur général à limiter les augmentations dans les budgets aux dépenses résultants de l'augmentation du nombre des membres du conseil exécutif, celles relatives à la transition vers un exercice financier concordant avec l'année grégorienne ainsi qu'aux dépenses afférentes à la création de l'Unité Sarajevo et à la mise en œuvre des programmes de soutien à l'Azerbaïdjan et au Cachemire sous occupation de l'Inde.

Le Conseil a, en outre, recommandé à la Conférence générale d'approuver l'augmentation du budget dans une proposition de 1/6 du Budget afin de couvrir la période transitoire d'une durée de six mois commençant au 1/7/94, et s'arrêtant au 31/12/1994, soit l'intervalle entre la fin du Plan précédent (30/6/94) et le début du nouveau Plan actuel (1/1/95).

«La décision CE 15/94/D 3.1 en vertu de laquelle le Conseil exécutif a adopté, lors de sa 15^{ème} session, le Plan d'Action de l'Organisation pour la période 1995-1997 et approuvé un budget pour couvrir la période 1/1/95-31/12/97 ainsi qu'un budget supplémentaire pour couvrir la période transitoire 1/7/94 – 31/12/94, et recommandé à la Conférence générale d'adopter le Plan et le Budget pour la période 1995/1997,

Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

1. Adopte le Plan d'Action tel qu'il figure dans le document CG 5/94/3.1, en tenant compte des observations formulées par les Etats membres lors de la mise en œuvre.
2. Maintient le budget du Plan d'Action précédent sans augmentation et prie le Directeur général d'assurer des ressources supplémentaires à partir de dons, donations et autres sources pour couvrir la différence.
3. Remercie le Directeur général et ses collaborateurs pour les efforts qu'ils ont déployés dans l'élaboration de ce plan.

Point 3.2 : Projet de création de Centres éducatifs ISESCO ;

23. La Conférence a approuvé le principe de création de ces centres et demandé que des essais limités soient commencés dans certaines régions, telles que l'Afrique mais non limités à cette dernière. Elle a demandé également d'exploiter les expériences entreprises par l'UNESCO et l'ALESCO dans ce domaine. Certains Etats ont exprimé le souhait d'abriter ces centres, tels que Pakistan, le Tchad, les Iles Comores et l'Iran.

**Résolution concernant
Le Point 3.2 de l'Ordre du Jour
(Projet de création de Centres éducatifs ISESCO)**

La Conférence générale,

- Se fondant sur l'Article 2 de la Charte,
- Ayant pris connaissance du document CE 15/94/3.3
- Tenant compte de la décision CE 15/94/3.3 adoptée par le Conseil exécutif concernant le «Projet de création de centres éducatifs ISESCO», et dans laquelle le Conseil recommande d'approuver la création desdits centres,
- Après Examen du point 3.2 par la Commission des Programmes,
- Compte tenu des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

1. Approuve le principe de création de centres éducatifs ISESCO objets du document CG 5/94/3.2 (CE 15/94/3.3), les observations et les propositions des Etats membres devant être prises en considération lors de la réalisation du projet.
2. Mandate le Directeur général pour prendre les dispositions nécessaires à la réalisation progressive de ce projet en fonction des moyens dont dispose l'Organisation.

6^{ème} séance de travail : Mercredi 24 jourmada II 1415 H (30 novembre 1994) (matin)

24. Le Président de la Commission des Affaires administratives, financières et juridiques a présenté le rapport de la Commission. Il a exposé les propositions de la Commission concernant les points 2.3 et 2.5 ainsi que les résolutions dont elle recommande l'adoption.

Après délibérations, la Conférence a adopté les résolutions suivantes relatives à ces points :

**Résolution concernant
Le Point 2.3 de l'Ordre du Jour
(Rapport financier et comptes de clôture
pour les années 1991-1994)**

La Conférence générale :

- Se fondant sur :
 - Les articles 11 (alinéas 6) et 19 de la Charte,
 - L'article 29 du Règlement financier,
- Ayant pris connaissance du rapport financier du Directeur général et comptes de clôture au titre des années 1991-1994, objets du document CG 5/94/2.3, V1 et V2, ainsi que l'Addendum,

- Tenant compte des décisions suivantes adoptées par le Conseil exécutif, lors de ses trois dernières sessions, concernant «le rapport financier du Directeur général et comptes de clôture»,

«Décision CE 13/92/D.2.2 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 13^{ème} session concernant «le rapport financier du Directeur général et comptes de clôture au titre de l'année 1991-1992» et dans laquelle le Conseil a approuvé l'adoption d'un exercice financier concordant avec l'année grégorienne,

«Décision CE 14/93/D 2.2 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 13^{ème} session concernant «le rapport financier du Directeur général et les comptes de clôture au titre de l'année 1991-1992» par laquelle le Conseil approuve le dit rapport en vue de le présenter à la Conférence générale pour adoption,

«Décision CE 15/94/D 2.2 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 15^{ème} session concernant «le rapport financier du Directeur général et comptes de clôture au titre de l'exercice 1993 et le premier semestre de l'année 1994 par laquelle le Conseil adopte ledit rapport et recommande son adoption par la 5^{ème} session de la Conférence générale,

- Compte tenu également de l'approbation des deux tiers des Etats-membres pour la transition vers un exercice financier conforme à l'année grégorienne,
- Ayant examiné le rapport de la Commission des Affaires administratives, financières et juridiques relatif au Point 2.3,
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

1. Adopte le rapport financier du Directeur général et comptes de clôture pour les années 1991-1994, objet du document CG 5/94/2.3 dans ses deux volets V1 et V2, ainsi que l'Addendum,
2. Fait sienne la Décision CE 15/94/D 2.2 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 15^{ème} session, particulièrement en ce concerne le calendrier des rapports financiers et les délais d'élaboration et de présentation à la Commission de Contrôle financier et du Conseil exécutif,
3. Félicite le Directeur général et ses collaborateurs pour leurs efforts dans ce contexte.

Résolution concernant le Point 2.4 de l'Ordre du Jour (Rapport de la Commission de Contrôle financier et de la Société d'audit au titre des années 1991-1997)

La Conférence générale :

- Se fondant sur :
 - l'article 19 de la Charte,
 - Les articles 20, 24 et 26 du Règlement financier,

- Ayant pris connaissance des (Rapports de la Commission de Contrôle financier et de la Société d'audit au titre des années 1991-1994), objet du document CG 5/94/2.4 V1 et V2, ainsi que l'Addendum,
- Tenant compte des décisions suivantes adoptées par le Conseil exécutif lors de ses trois dernières sessions concernant «les rapports de la Commission de Contrôle financier et de la Société d'audit :
 - La décision CE 13/92/D2.3 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 13^{ème} session relative au «Rapport de la Société d'audit» «Audigroup» pour la période 1991-1992» et dans laquelle il a mandaté le Directeur général pour la sélection d'une société d'audit hautement compétente et expérimentée,
 - La décision CE 13/92/D3.6 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 13^{ème} session en vertu de laquelle il a élu la Commission de Contrôle financier,
 - La décision CE 14/93/D2.3 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 14^{ème} session concernant «le Rapports de la Commission de Contrôle financier et de la Société d'audit au titre de l'exercice 1992», dans laquelle le Conseil approuve lesdits rapports aux fins de les soumettre à la Conférence générale pour adoption,
 - La décision CE 15/94/D2.3 adoptée par le Conseil exécutif concernant «les rapports de la Commission de Contrôle financier et de la Société d'audit au titre de l'exercice 1993 e du premier semestre de 1994» dans laquelle le Conseil exécutif approuve lesdits rapports et recommande leur adoption par la 5^{ème} session de la Conférence générale,
- Ayant examiné le rapport de la Commission des Affaires administratives, financières et juridiques relatif au Point 2.4
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ,

Décide ce qui suit :

1. Adopte les «Rapports de la Commission de Contrôle financier et de la Société d'audit pour la période 1991-1994», objets du document CG 5/94/2.4 V1 et V2, ainsi que l'addendum,
2. Fait sienne la décision CE 15/94/D 2.3 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 15^{ème} session relative aux «rapports de la Commission de Contrôle financier et de la Société d'Audit pour la période 1991-1994», particulièrement en ce qui concerne les calendriers d'élaboration de la Société d'Audit, des réunions de la Commission de Contrôle financier et de la présentation de leurs rapports respectifs,
3. Remercie la Commission de Contrôle financier pour les efforts qu'elle déploie et pour son soutien aux efforts du Directeur général.
4. Fait sienne la décision de soutien du Conseil exécutif au Directeur général de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture, et dont voici la teneur :

**Résolution de soutien au Directeur général de
l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture**

Ayant pris connaissance avec regret et amertume de la campagne irresponsable déclenchée contre l'ISESCO, à travers la personne de son Directeur général, Dr Abdulaziz Othman Altwajri, campagne d'autant plus dangereuse qu'elle est de nature à détourner l'Organisation de ses objectifs et missions essentiels au moment où la Oumma islamique à

plus que jamais besoin de toute son énergie, de son unité et de sa solidarité pour faire face à tous les défis qu'elle doit relever,

La Conférence générale,

1. Dénonce énergiquement ces manœuvres déloyales et condamne fermement leurs instigateurs.
2. Exprime son plein appui à l'ISESCO, ainsi que sa confiance et son soutien entiers et fermes au Directeur général et salue, en la circonstance, l'attitude digne et responsable dont il a su faire preuve, et la manière digne d'éloge dont il s'acquitte de sa mission.
3. Apprécie les réalisations accomplies par l'ISESCO dans un contexte particulièrement difficile, marqué par la rareté des ressources et la multiplicité des sollicitations.
4. Exprime sa confiance en la capacité du Directeur général de diriger l'Organisation dans le respect des normes en vigueur, et invite tous les membres du personnel à se solidariser avec le Directeur général pour soutenir la politique générale et les objectifs de l'Organisation, dans la discipline et le respect de la hiérarchie, tout en s'attachant au devoir de la réserve dans la parole et l'action, et à l'obligation des exigences du secret professionnel.

Résolution concernant

Le Point 2.5 de l'Ordre du jour

(Rapport du Directeur général sur l'Etat des Contributions des Etats membres au Budget de l'Organisation et les mesures prises pour redresser la situation financière de l'Organisation au titre des années 1991-1994)

La Conférence générale

- Se fondant sur l'article 6 du Règlement financier,
- Ayant pris connaissance du «Rapport du Directeur général sur l'Etat des contributions des Etats membres et les mesures prises pour redresser la situation financière de l'Organisation au titre des exercices 1991-1994» objet du document CG 5/91/2.5 V1 et V2,
- Tenant compte des décisions suivantes adoptées par le Conseil exécutif lors de ses trois dernières sessions concernant les contributions des Etats membres au budget de l'Organisation et les mesures prises pour redresser la situation financière de l'Organisation :
 - La décision CE 13/92/D2.4 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 13^{ème} session en vertu de laquelle il a adopté «le rapport du Directeur général sur l'état des contributions des Etats membres au budget de l'Organisation et les mesures prises pour redresser la situation financière de l'Organisation pendant la période 1991-1994» et dans laquelle il a remercié le Directeur général pour les efforts qu'il a déployés auprès de certains Etats membres qui ont permis d'améliorer la situation financière de l'Organisation, l'invitant par la même occasion à multiplier ses efforts et demandant également aux membres du Conseil de soutenir les efforts du Directeur général. Le Conseil a en outre invité les Etats qui contestent leurs quote-parts à continuer à verser leurs contributions aux mêmes taux que ceux adoptés par les Conférences générales de l'Organisation, et demandé au Directeur général d'inscrire cette question à l'Ordre du Jour de la 5^{ème} session de la Conférence générale pour examen,

- La décision CE 14/93/D2.4 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 14^{ème} session approuvant «le rapport du Directeur général sur l'état des contributions des Etats membres au budget de l'Organisation et les mesures prises pour redresser la situation financière de l'Organisation au titre de l'exercice 1992», et priant la Conférence générale de prendre les mesures efficaces en vue de redresser la situation conformément au principe de solidarité islamique que les Etats membres se sont engagés à respecter en signant la charte de l'Organisation, en se fondant –si telle est la volonté de la Conférence générale- sur l'étude par la Commission ad-hoc créée par le Conseil exécutif lors de sa 14^{ème} session et dont la mission prend fin à la 15^{ème} session.
 - La décision CE 15/94/D2.4 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 15^{ème} session, adoptant le rapport du Directeur général sur l'état des contributions au budget de l'Organisation et les mesures prises pour redresser la situation financière de l'Organisation au titre de l'exercice 1993 et le premier semestre de l'année 1994», ainsi que «rapport de la Commission issue de la 14^{ème} session du Conseil exécutif comportant des propositions visant à résoudre les problèmes à l'origine des retards dans le versement des contributions de certains Etats, et à trouver une solution au problème des taux de contributions des Etats qui contestent leurs quote-parts au budget,
- Ayant examiné le rapport de la Commission des Affaires administratives, financières et juridiques relatif au Point 2.5,
 - Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

1. Adopte «le rapport du directeur général sur l'état des contributions au budget de l'Organisation et les mesures prises en vue de redresser la situation financière de l'Organisation pour la période 1991-1994» objet du document CG 5/94/2.5 V1 et V2.
2. Fait siennes les décisions adoptées par le Conseil exécutif lors de ses précédentes sessions, en particulier la décision CE 15/94/D2.4 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 15^{ème} session ainsi que les propositions de la commission qu'il a constitué lors de sa 14^{ème} session.
3. Invite les représentants des Etats membres de la Conférence ainsi que les membres du Conseil exécutif à insister auprès des instances compétentes dans leurs pays respectifs sur l'extrême importance d'honorer le versement de leurs contributions de façon régulière et de s'acquitter de leurs arriérés afin d'optimiser le fonctionnement de l'Organisation.
4. Félicite le Directeur général pour les efforts qu'il déploie à cet égard.

25. Concernant le Point 4.1 relatif au projet d'amendement de la Charte de l'Organisation, la Conférence a examiné le projet tel qu'il a été proposé par la Commission des Affaires administratives, financières et juridiques, et après y avoir introduit des modifications, l'a adopté tel qu'il figure dans la version en annexe (Annexe n°10). La Conférence a adopté à cet égard la Résolution suivante :

**Résolution concernant
Le Point 4.1 de l'Ordre du Jour
(Projet d'amendement de la Charte de l'Organisation)**

La Conférence générale :

- Se fondant sur les dispositions de l'Article 20 de la Charte de l'Organisation,
- Tenant compte de l'approbation des deux tiers des Etats membres relative à l'annulation de la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence générale en vue d'examiner les amendements à apporter à la Charte et aux Règlements intérieurs,
- Tenant également compte de la décision CE 13/94/D3.7, adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 13^{ème} session, en vertu de laquelle il considère la 3^{ème} session extraordinaire de la conférence comme étant annulée tant au plan juridique que procédural, et dans laquelle il invite le Directeur général à inscrire les questions prévues à l'ordre du jour de la session extraordinaire annulée, à l'ordre du jour de la prochaine session de la Conférence générale et du Conseil exécutif, chacun selon son domaine de compétence,
- Ayant examiné le rapport de la Commission des Affaires administratives, financières et juridiques relatif au point 4.1,
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

Adopte la Charte dans sa forme amendée telle qu'elle est annexée au rapport final de la 5^{ème} session de la Conférence générale.

26. La Conférence s'est penchée ensuite sur le Point 4.2 relatif à l'adoption des amendements apportés au Statut du Personnel. Après délibérations et introduction de quelques modifications, la Conférence a adopté le Statut tel qu'il figure dans la version en annexe (Annexe n°11) et pris la résolution suivante :

Résolution concernant Le Point 4.2 de l'Ordre du Jour (Adoption des amendements apportés au Statut du Personnel)

La Conférence générale

- Se fondant sur :
 - L'article 11, alinéa3 de la Charte
 - L'article 22 du Statut du Personnel,
 - L'article 20, alinéa «k» du Règlement intérieur du Conseil exécutif,
- Tenant compte de la décision CE 13/92/D3.1 en vertu de laquelle le Conseil exécutif a adopté, lors de sa 13^{ème} session, le Statut du Personnel amendé tel qu'il figure dans le document annexé au rapport final de ladite session, et dans laquelle il invite le Directeur général à soumettre ledit Statut à la Conférence générale pour adoption.

- Ayant examiné le rapport de la Commission chargée des Affaires administratives, financières et juridiques relatif au Point 4.2,
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

Adopte le Statut du Personnel amendé tel qu'il est annexé au rapport final de la 5^{ème} session de la Conférence générale.

27. S'agissant du Point 4.3 concernant le projet d'amendement du Règlement financier, la Conférence a examiné les propositions formulées par la Commission des Affaires administratives, financières et juridiques, et a adopté le Règlement tel qu'il figure dans la version en annexe (Annexe 12). Elle a, à cet effet, adopté la résolution suivante :

**Résolution concernant
Le Point 4.3 du Projet d'Ordre du Jour
(Projet d'Amendement du Règlement financier)**

La Conférence générale :

- Se fondant sur :
 - L'article 11, alinéa 3 de la Charte,
 - Les articles 30 et 32 du Règlement financier,
- Tenant compte de l'approbation des deux tiers des Etats membres relative à l'annulation de la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence générale en vue d'examiner les amendements à apporter à la Charte et aux Règlements intérieurs de l'Organisation,
- Tenant également compte de la décision CE 13/94/D3.7, adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 13^{ème} session, en vertu de laquelle il considère la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence comme étant annulée tant au plan juridique que procédural, et dans laquelle il invite le Directeur général à inscrire les questions prévues à l'Ordre du jour de la session extraordinaire annulée, à l'Ordre du jour de la prochaine session de la Conférence générale et du Conseil exécutif, chacun selon son domaine de compétence,
- Ayant examiné le rapport de la Commission des Affaires administratives, financières et juridiques relatif au point 4.3,
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

Approuve le Règlement financier amendé tel qu'il est annexé au rapport final de la 5^{ème} session de la Conférence générale,

28. Concernant le point 4.4 relatif au projet d'amendement du Règlement intérieur de la Conférence générale, la Conférence a examiné le projet qu'elle a adopté tel qu'il figure dans sa version annexée (Annexe 13). Elle a adopté à cet effet la résolution suivante :

Résolution concernant

**Le Point 4.4 de l'Ordre du Jour
(Projet d'amendement du Règlement intérieur de la Conférence générale)**

La Conférence générale :

- Se fondant sur les Articles 24 et 25 du Règlement intérieur de la Conférence générale,
- Tenant compte de la Décision CE 13/92/D3.7 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 13^{ème} session en vertu de laquelle il considère que la 3^{ème} Conférence extraordinaire est annulée tant au Plan juridique que procédural,
- Tenant compte également de l'approbation des deux tiers des Etats membres pour cette annulation,
- Ayant examiné le rapport de la Commission des Affaires administratives, financières et juridiques relatif au point 4.4,
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

Approuve le Règlement intérieur de la Conférence générale tel qu'il figure dans le document annexé au Rapport final de la 5^{ème} session de la Conférence générale.

29. La Conférence s'est penchée ensuite sur l'examen du Point 4.5 relatif au projet d'amendement du Statut d'Observateur qu'elle a adopté tel qu'il figure dans la version en annexe (Annexe 14). A cet effet, elle a adopté la résolution suivante :

**Résolution concernant
Le Point 4.5 de l'Ordre du Jour
(Projet d'amendement du Statut d'Observateur)**

La Conférence générale :

- Se fondant sur l'article 7 de la Charte,
- Tenant compte de l'approbation des deux tiers des Etats membres pour l'annulation de la Conférence générale extraordinaire, et de la décision CE 13/92/D 3.7 adoptée par le Conseil exécutif lors de la 13^{ème} session en vertu de laquelle il considère la 3^{ème} Conférence générale comme étant annulée tant au Plan juridique que procédural,
- Ayant examiné le rapport de la Commission des Affaires administratives, financières et juridiques relatif au Point 4.5,
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

Décide ce qui suit :

Approuve le Statut d'Observateur tel qu'il est annexé au rapport final de la 5^{ème} session de la Conférence générale.

30. Le Président de la Commission a ensuite donné la parole au Dr Zouhei Al-awa, Président de la Fédération arabe dans organismes œuvrant pour la protection des sourds. Après avoir introduit la Fédération et fait connaître ses nobles objectifs, le Président de la Fédération a formulé une proposition sur la possibilité de créer une Fédération islamique pour la Protection des sourds qui sera parrainée par l'Organisation islamique –ISESCO- (Annexe 19).

31. Le Ministre de l'Education de la République arabe d'Egypte a pris à son tour la parole pour mettre l'accent sur la proposition qu'il a présentée pendant la première séance de travail concernant le projet d'enseignement à distance. Après délibération, la Conférence générale a approuvé le principe de ce projet et a chargé le Directeur général de l'Organisation de son examen ainsi que de la conception des mécanismes de mise en œuvre, et ce, en coordination avec le ministère de l'Education de la République Arabe d'Egypte, et de recherche des sources de financement extra budgétaires.

Point 6.2 : Renouvellement du mandat du Directeur général (Document CG 5/94/6.2).

32. Le Président de la Conférence a abordé le Point 6.2 concernant le renouvellement du mandat du Directeur général, faisant part du désir du Royaume d'Arabie Saoudite de réélire le Dr Abdulaziz Othman Altwaijri au poste de Directeur général pour un deuxième mandat. La Conférence a adopté, au milieu des applaudissements et à l'unanimité, la résolution suivante :

**Résolution concernant
Le Point 6.2 de l'Ordre du Jour
(Renouvellement du mandat du Directeur général)**

La Conférence générale,

- Se fondant sur l'article 13 de la Charte de l'Organisation,
- Tenant compte du souhait du Royaume d'Arabie Saoudite de renouveler la candidature du Dr Abdulaziz Othman Altwaijri au poste de Directeur général de l'Organisation pour un nouveau mandat,
- Notant avec satisfaction l'évolution positive de l'Organisation depuis la 4^{ème} session de la Conférence générale au cours de laquelle le Dr Abdulaziz Othman Altwaijri a été élu Directeur général de l'Organisation,
- Constatant avec satisfaction l'unanimité des Etats membres à réélire le Directeur général pour un nouveau mandat et à lui rendre hommage pour sa remarquable performance en vue d'assurer l'évolution de l'Organisation, à conforter sa présence, à étendre son rayonnement et à réaliser ses objectifs,

Décide ce qui suit :

1. Renouvelle l'élection du Dr Abdulaziz Othman Altwaijri au poste du Directeur général de l'Organisation pour un nouveau mandat renouvelable.
2. Remercie le Directeur général pour les efforts qu'il déploie au service des objectifs de l'Organisation et pour consolider le rôle qu'elle assume dans son domaine d'action,
3. Invite le Directeur général à poursuivre les efforts qu'il déploie pour développer l'Organisation et pour rehausser son niveau sur tous les plans.

Un certain nombre de Chefs de délégation ont prononcé des allocutions pour confirmer leur soutien à ce consensus, entre autres le Dr Mohamed Knidiri, Ministre de l'Education du Royaume du Maroc, qui a dit, en la circonstance :

«Au nom du Royaume du Maroc, je réitère mes félicitations à mon frère, Dr Albdulaziz Othman Altwaijri, pour la confiance que la conférence générale lui témoigne. Je tiens à souligner que le Royaume du Maroc continuera à accorder tout son soutien à Son

Excellence Dr Abdulaziz Othman Altwaijri afin de lui permettre de poursuivre la noble mission dévolue à l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture»

Septième séance de travail (clôture) : Mercredi 27 jourmada II 1415H (30 novembre 1994) (midi)

33. Le rapporteur général de l'Organisation a donné lecture du Projet de rapport final. Après délibérations, le rapport a été adopté à l'unanimité.

34. La Conférence a adressé un message de remerciements et d'appréciation à Son Excellence le Président Hafez Al Assad, Président de la République Arabe Syrienne, pour exprimer à Son Excellence ses vifs remerciements, sa considération et sa gratitude pour son haut patronage de la Conférence ainsi que pour l'hospitalité et la sollicitude dont les membres de la Conférence ont fait l'objet (Annexe 15, Message de remerciements et d'appréciation à Son Excellence le Président Hafez Al Assad, Président de la République Arabe Syrienne).

35. La Conférence a adressé également un message de condoléances pour déplorer le décès de l'érudit iranien le défunt Ayatollah Al-Odhma Araki (Annexe 16, Message de condoléances).

36. Son Excellence Mr Mohamed Mili Ibrahim, Directeur général de l'Organisation Arabe pour l'Education, la Culture et les Sciences, a pris à son tour la parole pour remercier d'abord le Président de la République Arabe Syrienne sous le haut patronage duquel se tient cette Conférence. Il a exprimé ensuite son admiration et son appréciation pour les efforts et les réalisations de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture, et a félicité le Directeur général de l'ISESCO, Dr Abdulaziz Othman Altwaijri, pour le renouvellement de confiance que la Conférence générale lui a témoigné, soulignant la coopération positive qui existe entre les deux organisations dans le cadre de leur civilisationnelle commune (voir Annexe 19).

37. Le Directeur général de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture, Dr Abdulaziz Othman Altwaijri, a prononcé ensuite une allocution dans laquelle il a renouvelé l'expression de ses remerciements et de sa gratitude à Son Excellence le Président Hafez Al Assad, Président de la République Arabe Syrienne, sous le haut patronage duquel se tient la Conférence. Il a également remercié le Président de la Conférence, Son Excellence le Ministre de l'Education de la République Arabe Syrienne, ainsi qu'à leurs Excellences les membres de la Conférence générale pour leur coopération et le soutien que leurs pays accordent à l'Organisation et à son Directeur général.

Il a exprimé sa confiance que l'Organisation restera une des citadelles de l'action islamique commune ainsi qu'un modèle de solidarité de très haut niveau, dans les domaines de l'Education, des Sciences et de la Culture.

Il a ensuite remercié leurs Excellences les Chefs de délégation pour avoir renouvelé leur confiance en sa personne en le réélisant pour un deuxième mandat, tout en les assurant de sa détermination à poursuivre l'accomplissement de la noble mission dévolue à l'Organisation.

Il a remercié également Son Excellence Mr Mohamed Ghassan Al-Halabi, Président de la Conférence et Ministre de l'Education de la République Arabe Syrienne, ainsi que ses collaborateurs pour les efforts qu'ils ont consentis afin d'assurer le succès de cette session

(Annexe 17, Allocution de Son Excellence le Directeur général de l'Organisation à la séance de clôture).

38. La Conférence a clôturé ses travaux par l'allocution de Son Excellence le Ministre de l'Éducation de la République Arabe Syrienne, Mr Mohamed Ghassan Al-Halabi qui a félicité les membres de la Conférence pour le succès qu'ils ont accompli, sous le haut patronage de Son Excellence le Président Hafez Al-Assad, Président de la République Arabe Syrienne, et mis en exergue la mission civilisationnelle de la Syrie. Il a souligné ensuite le rôle de l'Organisation islamique dans le domaine de la solidarité islamique et a invité les États membres à continuer d'apporter leur soutien à l'Organisation et à son Directeur général, Dr Abdulaziz Othmane Altwaijri, en raison de la grande expérience dont il jouit et qui l'habilite à conduire l'Organisation sur la bonne voie. Il a réitéré ses remerciements aux membres de la Conférence ainsi qu'aux représentants des organisations islamiques, arabes et internationales pour les efforts qu'ils ont déployés et qui ont largement contribué au succès de la Conférence. Il a également remercié les membres de la Commission préparatoire et des équipes de traduction et de documentation dont les efforts ont grandement contribué à la préparation de cette Conférence, annonçant ensuite la clôture des travaux de la 5^{ème} session de la Conférence générale de l'Organisation islamique pour l'Éducation, les Sciences et la Culture. (Annexe 18, Allocution de Son Excellence le Ministre de l'Éducation de la République Arabe Syrienne).

39. Son Excellence le Ministre de l'Éducation du Royaume Hachémite de Jordanie a proposé qu'un message de remerciements soit adressé à Mr Mohamed Ghassan Al-Halabi, Ministre de l'Éducation de la République Arabe Syrienne, pour sa bonne administration des réunions de la 5^{ème} Conférence générale, proposition qui a été approuvée par l'ensemble des membres de la Conférence. (Annexe 20, Message de remerciements adressé par les membres de la Conférence à Son Excellence Mr Mohamed Ghassan Al-Halabi, Ministre de l'Éducation en République Arabe Syrienne, Président de la 5^{ème} Conférence générale).